

COMMUNE DE VINASSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 24 Avril 2014 à 18h30

Date de la convocation : 14 Avril 2014

Date d'affichage :

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

PRESENTS : Didier ALDEBERT, Christian GARRABE, Marie IMBERNON, Victor FUERTES, Sylvie BARRAU, Gérard GARCIA, Nadine RESSEGUIER, Gérard FRATICOLA, Gérard BATIGNE, Michèle BONNET, Evelyne JAILLET, Michel SENEGAS, Katia CAYRE, Jean Paul BACABE, Jean Louis OURNAC, Anne Marie FOURGOUS, Valérie VANDAELE, Jean Michel ARDOUREL, Stéphane ARTAUD, Fabienne COUSTOU, Emmanuelle CODINA, Perrine PELOUZE

REPRESENTES : Gilles GRANAL par Didier ALDEBERT

Secrétaire de séance : Sylvie BARRAU

En ouverture de séance, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 11 Février 2014 ainsi que le PV d'installation du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 avec l'élection des adjoints. Le point 2-4 du PV est modifié en précisant que le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est nul au lieu de 23.

2014-11 Désignations des délégués communaux aux différents organismes intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les différents délégués aux organismes intercommunaux auxquels adhère la Commune de Vinassan.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-6, L 5211-7 et suivants, la désignation doit avoir lieu après un vote à bulletin secret.

Tous les délégués ont été désigné au 1^{er} tour de scrutin par 23 voix pour les organismes suivants :

1) SIVOM Narbonne Rural

Titulaires : Gérard BATIGNE
Marie IMBERNON

Membres : Sylvie BARRAU
Katia CAYRE

2) Syndicat de Gestion du Collège de Coursan

Titulaires : Perrine PELOUZE
Anne Marie FOURGOUS

Suppléants : Fabienne COUSTOU
Valérie VANDAELE

3) Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Titulaires : Christian GARRABE
Valérie VANDAELE
Anne Marie FOURGOUS

Membres : Jean Paul BACABE
Michel SENEGAS
Emmanuelle CODINA

4) SMDA

Titulaire : Christian GARRABE
Suppléant : Michel SENEGAS

5) SYADEN

Titulaire : Gérard FRATICOLA
Suppléant : Gilles GRANAL

2014-12 Mise en place des Commissions Municipales

Après avoir rappelé la nécessité pour le bon fonctionnement de la Collectivité de créer des commissions municipales, le Conseil entérine à l'unanimité les créations des commissions suivantes :

PERSONNEL :

Président : D. ALDEBERT.

Membres : C. GARRABE, M. IMBERNON, V. FUERTES, J-L OURNAC, M. BONNET.

ECONOMIE FINANCES (*tourisme -relation avec les artisans commerçants- finances*):

Président : G. FRATICOLA.

Membres : JL OURNAC, K. CAYRE, V. VANDAELE, M. BONNET, M. SENEGAS.

TRAVAUX- SECURITE- VOIRIE : (*sécurité/sécurité routière-devis-vidéo protection-CISPD-énergie*)

Président : V. FUERTES.

Membres : C. GARRABE, JL OURNAC, G. FRATICOLA, G. BATIGNE, JP BACABE, G. GRANAL, M. SENEGAS, S. ARTAUD.

COMMUNICATION-INFORMATION-PATRIMOINE: (*site internet-bulletin trimestriel-livre histoire Vinassan- relation avec la presse*)

Présidente : S. BARRAU.

Membres : A-M. FOURGOUS ; G. BATIGNE.

FETES ET CEREMONIES-CULTURE (*conseil des sages, fêtes du village, Noël/marché de Noël, animations, commémorations de la grande guerre, protocole officiel*)

Président : G. GARCIA.

Membres : K. CAYRE, N. RESSEGUIER, E. CODINA, G. FRATICOLA, M. BONNET, G. GRANAL, F. COUSTOU, JM ARDOUREL, S. ARTAUD.

COMITE FEUX ET FORETS :

Président : C. GARRABE.

Membre : V. FUERTES.

ECOLOGIE -ENVIRONNEMENT-VITICULTURE (*fleurissement-un arbre/une famille-journée de l'environnement*) :

Président: C. GARRABE.

Membres : G. GARCIA, S. BARRAU, V. FUERTES, N. RESSEGUIER, V. VANDAELE, AM FOURGOUS, P. PELOUZE, JP BACABE.

JEUNESSE-SPORT-ASSOCIATIONS (*réforme rythmes scolaires, sport, relation avec les associations, jeunesse, centre de loisirs*):

Présidente: M. IMBERNON.

Membres : JP BACABE, G. GARCIA, N. RESSEGUIER, E. CODINA, AM FOURGOUS, K. CAYRE, P. PELOUZE, G. GRANAL, F. COUSTOU, JM ARDOUREL, S. ARTAUD.

URBANISME:

Président: D.ALDEBERT.

Membres : S. BARRAU, M. IMBERNON, V. FUERTES, V. VANDAELE, E. CODINA, G. FRATICOLA, M. BONNET.

APPEL D'OFFRES:

Président: D. ALDEBERT.

Membres : G. FRATICOLA, V. FUERTES, M. IMBERNON, V. VANDAELE, JL OURNAC, E. CODINA.

ECOLES (*relation Mairie/école– travaux école– suivi animations des écoles*):

Présidente: N. RESSEGUIER.

Membres: M. IMBERNON, V. FUERTES, V. VANDAELE, P. PELOUZE, F. COUSTOU, E. JAILLET.

ELEMENTAIRE : V. VANDAELE, P. PELOUZE.

MATERNELLE : F. COUSTOU, N. RESSEGUIER.

2014-13 Décisions sur les délégations permanentes consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, art L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En contrepartie, à l'occasion de chaque Conseil Municipal, l'assemblée est obligatoirement tenue informée des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Après avoir pris connaissance du contenu de l'article L 2122-22, l'assemblée décide de confier pour la durée du présent mandat, à M. le Maire, les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) De procéder, dans les limites de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16) De déléguer la compétence d'agir et de défendre les intérêts de la commune, pendant toute la durée du mandat, tant en recours qu'en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, y compris de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par année civile

21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions restant à fixer par le Conseil Municipal, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-14 Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le régime indemnitaire applicable aux élus et notamment la méthode de calcul de l'enveloppe budgétaire maximale à ne pas dépasser. Pour Vinassan, le montant de l'enveloppe globale maximum autorisé est basé sur l'indice majoré 1015 à 43% pour le Maire et 16.5% pour les 6 adjoints autorisés, ce qui donne un maximum de 142%.

Compte tenu de ce dispositif et de la volonté d'indemniser également les conseillers municipaux délégués, l'assemblée adopte à l'unanimité le dispositif suivant avec effet au 1^{er} Avril 2014 :

Maire	40% de l'indice brut 1015
5 premiers adjoints	15%
6 ^{ème} adjoint	5.35%
4 conseillers municipaux délégués	5.35%

2014-15 Vote du Compte Administratif 2013

Monsieur ALDEBERT présente les résultats du compte administratif relatif aux dépenses et aux recettes de l'exercice 2013.

Ces résultats peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 828 555.33
Reprise des excédents	181 500. 26
Dépenses	<u>-1 519 596.49</u>
Résultat 2013	490 459.10

INVESTISSEMENT

Recettes	887 555.08
Reprise des excédents	- 686 793.12
Dépenses	- 412 737.92
Balance des restes à réaliser	- <u>148 071.00</u>
Résultat 2013	- 360 046.96

Compte tenu des résultats et de l'affectation obligatoire d'une partie de l'excédent à l'équilibre de l'investissement, 130 412.14€ restent disponibles pour être affectés lors du vote du budget 2014.

Après présentation du compte administratif, chapitre par chapitre, Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal. Ce dernier, sous la présidence de Gérard FRATICOLA adopte à l'unanimité le compte administratif 2013. M. ALDEBERT rejoint l'assemblée et remercie les élus pour leur confiance.

2014-16 Vote du compte de gestion 2013

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013. Les résultats de ce compte concordent avec ceux du compte administratif. Ce compte fait également apparaître l'estimatif de l'actif de la Commune estimé à 12 716 770€ en 2013, conséquence de la prise en compte des investissements récemment réalisés.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2014-17 Vote des taux communaux d'imposition 2014

L'Etat de notification des taux d'imposition 2014 est présenté à l'assemblée. Il est constaté une progression du produit fiscal attendu de 6,71% soit 959 118€ sans les allocations de compensation. Cette évolution est due à la revalorisation des bases d'imposition fixées par la loi de finance de 2014 (+0.9%) et à l'augmentation physique du nombre d'imposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition communaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de maintenir les taux communaux suivants :

Taxe d'habitation	16.59%
Taxe foncier bâti	27.09%
Taxe foncier non bâti	76.62%

2014-18 Vote du budget primitif 2014

Le projet de budget primitif 2008 se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	393 660
012	Charges de personnel	878 700
013	Virement en section d'investissement	321 189
65	Autres charges gestion courante	226 027
66	Charges financières	76 500
67	Charges exceptionnelles	2 000
68	Provisions	<u>39 000</u>
	TOTAL	1 937 076

Recettes

002	Excédent exercice antérieur	130 412
013	Atténuation de charges	10 000
70	Produits des services	43 500
73	Impôts et taxes	1 217 318
74	Dotations et participations	492 846
75	Autres produits de gestion	<u>28 000</u>
	TOTAL	1 937 076

INVESTISSEMENT

Dépenses

	Restes à réaliser au 31-12-13	148 071
	Remboursement capital emprunts	136 000
	Opérations d'ordres	227 052
	Dépenses nouvelles	<u>322 973</u>
	TOTAL	834 096

Recettes

	Opérations d'ordres	360 047
	Virement du fonctionnement	321 189
	Recettes nouvelles	<u>152 860</u>
	TOTAL	834 096

Monsieur le Maire met en avant la particularité de ce budget avec la mise en place à la rentrée 2014-2015 des nouveaux rythmes scolaires dont l'incidence financière n'est pas encore clairement établie ainsi que la création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle. C'est ainsi que 40 000€ en investissement et 39 000€ en fonctionnement sont provisionnés pour faire face à ces nouveaux besoins.

Il signale que l'impact des restrictions des dotations de l'Etat est de -3.08% sur les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il rappelle que le budget principal s'équilibre sans faire appel une fois encore à l'emprunt.
Il rappelle également que le 11 Février dernier, il a été créé le budget annexe de la gendarmerie pour un montant de 3 825 000€ HT.

Le budget primitif principal est adopté à l'unanimité.

2014-19 Mise en place du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n° 12-01 du 8 Mars 2012, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la réalisation d'une gendarmerie à Vinassan et autorisé le Maire à rechercher les financements nécessaires et à acquérir les terrains pour l'implantation du casernement de la gendarmerie.

Par délibération du 20 Décembre 2012, le Conseil Municipal avait donné son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation de 15.33 unités logements.

Vu le cahier des charges nécessaire à la construction de gendarmerie transmis par le Colonel commandant le Groupement de l'Aude.

Considérant que, conformément au Code des Marchés Publics, articles 70 et 74, il y a lieu de procéder à un appel d'offres par concours restreint pour le choix du maître d'œuvre.

Le Conseil fixe la composition du jury d'appel d'offres comme suit :

Président : Didier ALDEBERT, Maire

Membres de la CAO

Titulaires

Gérard FRATICOLA
Victor FUERTES
Marie IMBERNON

Suppléants

Valérie VANDAELE
Jean Louis OURNAC
Emmanuelle CODINA

Personnes qualifiées pressenties

Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude
Le chef du service Immobilier de la Gendarmerie de l'Aude
Monsieur le représentant de l'ordre des Architectes

Membres à voix consultatives

Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne Agglomération
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

2014-20 Participation sortie classes scolaires primaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du soutien municipal aux activités scolaires, de participer aux frais de transport et de nuitées pour différentes sorties scolaires de l'école primaire.

Le Conseil à l'unanimité adopte le soutien financier aux sorties scolaires comme suit :

- Sortie ski à Camurac 15€ par élève et par nuitée
- Sortie en petite camargue en juin : 15€ par élève et par nuitée
- Sortie pour équitation à Mandirac, aide de 250€ pour participation aux frais de transport
- Sortie de fin d'année, aide de 250€ pour participation aux frais de transport

Les aides seront versées après sorties réalisées.

2014-21 Projet de mandat de Maîtrise d'Ouvrage publique pour la construction de la Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la complexité tant technique, juridique et financière que nécessite la réalisation de la Gendarmerie.

Il propose de lancer un appel d'offre pour désigner un mandataire de maîtrise d'ouvrage de la Gendarmerie. Il serait l'interlocuteur privilégié entre la Commune, le maître d'œuvre et les entreprises pour mettre en place, contrôler et accomplir au nom de la Commune toutes les différentes étapes au fur et à mesure de l'avancée du projet jusqu'à sa réalisation complète.

Considérant les contraintes technico-administratives lourdes liées au projet de la Gendarmerie, le Conseil Municipal approuve le principe de désigner un mandataire de maîtrise d'ouvrage dont le rôle de conseil ne pourra qu'être bénéfique pour la maîtrise financière du projet.

La séance est levée à 20h20